



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le 27 mai 2010 à la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patrick Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 05 et vérifie le quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – 275, chemin Principal
3. Offre de service – Chaussée rue de Baie Saint-Ludger
4. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier 2010-2011
5. Devis 2010-01 – Déplacement d'un tronçon de la rue Labrie Est et travaux connexes
6. Période de questions
7. Fermeture de la session

2010-05-128  
5362

DÉROGATION MINEURE – 275, CHEMIN PRINCIPAL

**CONSIDÉRANT**

le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2010-04, soumise par le propriétaire du 275, chemin Principal (lots 13-32 et 13-5 du rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation projetée du garage isolé privé à construire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait une demande de permis portant le numéro 2010-00065 afin de construire un nouveau garage isolé privé ;

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**CONSIDÉRANT QUE** le garage projeté serait construit en cour avant à un mètre de la ligne séparatrice des lots 13-32 et 13-28, ainsi qu'à 1 mètre de la ligne séparatrice des lots 13-32, 13-5 et 13-18 (rue Gagné) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage existant serait démolit et qu'il y aurait perte de droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du garage projeté contrevient à l'article 7.2.2.1 et 9.1 du Règlement de zonage numéro 155-91;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Gagné a été créée après la construction de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a une grandeur de 740.2 m<sup>2</sup> et rend difficile l'implantation d'un garage conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau garage serait sensiblement construit au même endroit que celui existant, mais légèrement plus loin des lignes séparatrices des terrains voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer à jouir de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la demande de dérogation mineure DM-2010-04 soit acceptée afin de permettre la construction d'un garage isolé privé en cour avant et à 1 mètre de la ligne séparatrice des lots 13-32 et 13-28 ainsi qu'à 1 mètre de la ligne séparatrice des lots 13-32, 13-5 et 13-18 (rue Gagné).

2010-05-129  
5363

OFFRE DE SERVICE – CHAUSSÉE RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER

**CONSIDÉRANT**

l'offre de service du Groupe-Conseil TDA pour la réalisation d'une étude d'avant-projet en vue de déterminer les travaux à envisager pour la réfection de la chaussée sur deux secteurs, soit de 2,1 et 1,8 km, pour une longueur totale de 3,9 km ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le mandat est de réaliser une étude d'avant-projet consistant à analyser l'état actuel de la chaussée, de proposer la solution la plus



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

économique et de présenter une opinion sur les coûts probables de construction de niveau avant-projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe-Conseil TDA propose de faire cette étude d'avant-projet pour un coût de 5 500 \$, plus les taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de mandater le Groupe-Conseil TDA pour faire une étude d'avant-projet afin de déterminer les travaux à effectuer pour la réfection de deux secteurs de la rue de Baie-Saint-Ludger au coût de 5 500 \$, plus les taxes applicables.

2010-05-130  
5364

### PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2010-2011

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons eu confirmation de la possibilité d'avoir une aide financière de 7 500 \$ provenant du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière est accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les études d'avant-projet dans le but d'améliorer un réseau routier peuvent être subventionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visant l'amélioration des routes telle que les travaux de reconstruction des accotements et le reprofilage des fossés sont admissibles.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, de mandater M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics, pour faire la demande de subvention pour l'étude d'avant-projet visant l'amélioration de la rue de Baie-Saint-Ludger ainsi que pour les travaux de reconstruction des accotements et de reprofilage des fossés des rues de « Place Bilodeau » et de « Place Harvey ».

2010-05-131  
5364

### DEVIS 2010-10 – DÉPLACEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE LABRIE EST ET TRAVAUX CONNEXES

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit aller en appel d'offres pour les services d'ingénierie dans le but de déplacer un tronçon de la rue Labrie Est ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut procéder à un appel d'offres publique ou sur invitation;

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**CONSIDÉRANT QUE**

le service de l'aide financière recommande d'inclure la surveillance de travaux ainsi que l'étude géotechnique et pédologique afin d'avoir un prix global après soumission.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'enclencher dans les plus brefs délais le processus d'appel d'offres public pour les services d'ingénierie afin de déplacer un tronçon de la rue Labrie Est. Il est aussi demandé de modifier les documents d'appel d'offres afin d'inclure la surveillance des travaux ainsi que l'étude géotechnique et pédologique dans les documents.

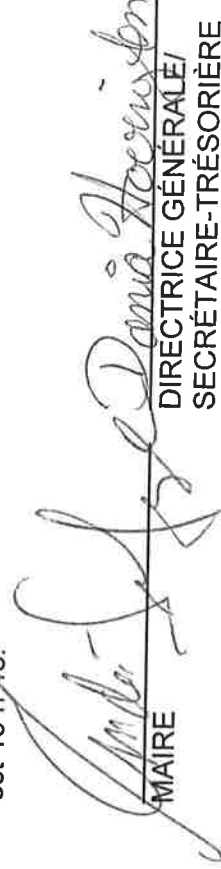
**PÉRIODE DE QUESTIONS**


Aucune question n'est posée.

2010-05-132  
5365

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 46.

  
MAIRE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, , maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.